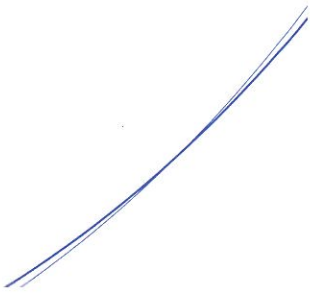


EDUNIVERSAL

Siège social : 18/20, avenue Gabriel Péri – 93100 MONTREUIL
Société anonyme au Capital de 542 910,50 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2013



EDUNIVERSAL

Siège social : 18/20, avenue Gabriel Péri – 93100 MONTREUIL
Société anonyme au Capital de 542 910,50 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : ces conventions ont été omises.

1/ Prise de participation dans la société Les Roques de Cana et avance en un compte courant

✓ Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE

Nature & objet : Prise de participation par votre société à hauteur de 2,81% dans la société Les Roques de Cana et avance en un compte courant non rémunéré.

Modalité : Le prix payé par votre société pour l'acquisition de parts sociales de la société Les Roques de Cana s'élève à 280 000 euros.

Le montant de l'avance en compte courant s'élève à 66 043 euros au 30 septembre 2013. Aucun intérêt n'a été comptabilisé en produit à ce titre.

2/ Mise à disposition et gestion de la base de données par EDUNIVERSAL permettant à O ! POTENTIELS d'alimenter son site internet destiné aux professionnels du recrutement.

✓ Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE

Nature & objet : A compter du 1^{er} janvier 2013, votre société :

- assure la gestion de la base de données gérée auparavant par la société E-FILES pour le compte de la société O ! POTENTIELS,
- assure le travail d'intégration des annuaires qu'elle collecte elle-même à la base de données permettant à la société O ! POTENTIELS d'alimenter son site internet destiné aux professionnels du recrutement,
- propose aussi une réflexion stratégique à la société O ! POTENTIELS pour l'utilisation productive et le développement de sa base de données,
- assure l'intégralité de l'actualisation de ladite base de données.

Modalité : La société O ! POTENTIELS versera donc, à compter du 1^{er} janvier 2013 à votre société une rémunération annuelle forfaitaire de 15 000 euros HT et une commission variable selon le chiffre d'affaires annuel encaissé par O ! POTENTIELS sur l'activité générée par l'exploitation de la base de données sur la base de la rétrocession suivante :

- 3% du chiffre d'affaires annuel réalisé entre 0 et 12 500 euros HT
- 35% du chiffre d'affaires annuel réalisé entre 12 501 et 25 000 euros HT
- 45% du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 25 001 euros

A ce titre, votre société a comptabilisé un produit de 225 000 euros au 30 septembre 2013.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE

- ✓ Nature et objet : Refacturation de loyers et de frais de publicité à la société SMBG Finance, dont Martial GUIETTE est gérant.

Modalités : Au 31 décembre 2013, votre société a refacturé 28 650 Euros HT au titre du loyer et de prestations publicitaires rendues à SMBG Finance. Les créances clients SMBG Finance relatives à ces refacturations s'élèvent à 412 476 Euros TTC au 31 décembre 2013. Elles sont intégralement dépréciées.

- ✓ Nature et objet : Refacturation de loyers et de frais de maintenance et de modération de site internet à la société RESEAU CAMPUS, dont Martial GUIETTE est Président.

Modalités : Au 31 décembre 2013, votre société a refacturé à RESEAU CAMPUS 19 725 Euros HT au titre du loyer et de frais de maintenance et de modération de site internet. Les créances clients RESEAU CAMPUS relatives à ces refacturations s'élèvent à 149 410 Euros TTC au 31 décembre 2013.

- ✓ Nature et objet : Avances en comptes courants non rémunérées consenties à RESEAU CAMPUS

Modalités : Au 31 décembre 2013, les avances s'élèvent à un montant brut de 28 779 Euros.

- ✓ Nature et objet : Poursuite des avances en comptes courants non rémunérées consenties à SMBG Finances.

Modalités : Au 31 décembre 2013, les avances s'élèvent à un montant brut de 143 623 Euros. Elles sont intégralement dépréciées.

Fait à Paris, le 15 juillet 2014

COREVISE
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE
Associé mandataire social



Sébastien MARTINEAU
Associé représentant technique